

Hébécourt

Infos

N°30 - février 2019



Mairie d'Hébécourt

28, rue de Paris
Tel : 03 22 42 75 96
mairie@hebecourt80.fr
www.hebecourt80.fr

Ouverture du secrétariat de mairie au public

les mardis et vendredis
de 16h00 à 19h00

Permanence des élus

Les adjoints reçoivent
les mardis et vendredis
de 18h00 à 19h00
Monsieur le Maire reçoit
sur rendez-vous

Les collectes

Ordures ménagères :
Jeudi matin

Tri sélectif (bacs jaunes) :
Mercredi matin en semaine
paire

Encombrants :
1^{er} jeudi des mois de janvier,
avril, juillet, octobre

(sauf collecte décalée)

Le compteur Linky arrive dans vos foyers

La commune peut-elle s'opposer au déploiement de ce matériel ?

Non : la commune ne dispose pas de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique (AODE). La commune a transféré cette compétence, définie à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) à un syndicat départemental d'énergie (FDE80) comme pratiquement l'ensemble des communes de la Somme. Elle n'a donc plus vocation à intervenir en la matière. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal qui voudrait s'opposer au déploiement des compteurs Linky apparaîtrait entachée d'illégalité, pour défaut de compétence.

Ce déploiement est réalisé en application des directives Européennes de 2006 et 2009 dans le but de maîtriser la consommation énergétique.

Par ailleurs l'article 29 de la loi de transition énergétique du 17 août 2015 dispose que : "les propriétaires et les syndics de copropriété doivent permettre aux opérateurs des distributeurs d'électricité et aux opérateurs des sociétés agissant pour leur compte d'accéder aux ouvrages relatifs à la distribution d'électricité".

Peut-on refuser la pose de l'appareil sur sa propriété ?

Oui si votre compteur se situe à l'intérieur de votre logement et non sur la voie publique. Dans ce cas le relevé du compteur se fera toujours manuellement et la commission de régulation de l'énergie a donné son accord pour que cette opération manuelle soit facturée.

Collectes des données et des consommations

Les données collectées sont cryptées et stockées au sein d'un système homologué et audité par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). Ce matériel a été validé par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) et la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Enfin l'abonné pourra depuis son espace client décider des données qu'il souhaite activer.

Pour les personnes ne disposant pas d'un accès internet un dossier papier et consultable en Mairie.

Exposition de peintures

Madame Magdalena KERESZTES exposera ses œuvres à la salle communale les
30 et 31 mars prochain.